

Groupe Mines et financement minier

ACTUALITÉS MINIÈRES

POURQUOI UNE NOUVELLE PUBLICATION?



John Turner, chef du groupe de pratique Mines et financement minier, Toronto

Ces temps-ci, nous sommes tous menacés par une surcharge d'information. Cela dit, l'information opportune sur les événements et les développements qui touchent nos activités sont toujours utiles. Notre cabinet ayant été nommé « cabinet de l'année en droit minier » pendant quatre années consécutives, nous avons décidé que la publication régulière d'un bulletin sur le droit minier s'imposait et que nous étions dans une bonne position pour combler ce vide grâce à la collaboration de nos bureaux de Vancouver, Calgary, Toronto, Montréal, Québec, Londres et Johannesburg. Notre objectif est de publier un bulletin trimestriel et, au besoin, des bulletins spéciaux qui traiteraient de faits nouveaux importants. Nous encourageons nos lecteurs à nous faire part de leurs commentaires afin d'améliorer le contenu et la qualité des bulletins de façon à répondre à vos besoins.

Nous espérons vous voir en grand nombre au congrès de l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs, à notre stand # 303.

ACTIONS ACCRÉDITIVES : BONNES NOUVELLES POUR LES ÉMETTEURS ET LES INVESTISSEURS CANADIENS

Andrew Derksen, Toronto

Le budget fédéral de 2009 annonçait la prorogation d'un an du crédit d'impôt pour exploration minière (CIEM) de 15 % applicable aux conventions d'émission d'actions accréditatives conclues d'ici le 31 mars 2010.

Selon la règle actuelle de « retour en arrière », les fonds obtenus au cours d'une année civile à l'aide du CIEM peuvent servir à financer des activités d'exploration admissibles jusqu'à la fin de l'année civile suivante. Par conséquent, les investisseurs dans des actions accréditatives peuvent obtenir un crédit d'impôt pouvant atteindre 15 % à l'égard de dépenses spécifiques qui font l'objet d'une

renonciation en leur faveur.

Le CIEM de 15 % s'ajoute au mécanisme visant les actions accréditatives prévu dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Ce mécanisme prévoit que les frais relatifs à des ressources canadiennes encourus par une société exploitant une entreprise principale peuvent faire l'objet d'une renonciation en faveur d'un actionnaire qui correspond à un montant à l'égard des frais relatifs à des ressources canadiennes qui n'excède pas la contrepartie reçue par la société pour l'émission des actions. L'actionnaire qui a directement effectué la dépense peut déduire ces frais.

DANS CE NUMÉRO

Pourquoi une nouvelle publication?	1
Actions accréditatives : bonnes nouvelles pour les émetteurs et les investisseurs canadiens	1
Le Québec : l'endroit le plus attrayant pour l'exploration minière	2
Le Plan Nord : feu vert au développement minier dans le Nord québécois	2
Le gouvernement de la Zambie propose de réduire l'impôt minier	3
L'Afrique du Sud adopte un projet de loi modifiant les règles sur la santé et la sécurité	3
La Bourse de Londres mènera des consultations sur les nouvelles règles proposées de l'AIM concernant les sociétés d'investissement et d'autres changements	4
Nouvelles exigences relatives aux attestations des dirigeants	5
L'Équateur adopte une nouvelle loi minière	5
Nouvelles et publications	6
Activités à venir	6

LE QUÉBEC : L'ENDROIT LE PLUS ATTRAYANT POUR L'EXPLORATION MINIÈRE

Jean-M Gagné, Québec

Selon le plus récent sondage réalisé auprès des compagnies minières par l'Institut Fraser, le Québec serait l'endroit le plus attrayant pour l'exploration minière.

En effet, avec un résultat de 97/100, le Québec se classe, pour la deuxième année consécutive, au premier rang quant à

l'attrait que présentent ses politiques gouvernementales du point de vue des explorateurs miniers.

Mentionnons que les politiques gouvernementales sont évaluées en prenant en compte les incertitudes face à l'application et à l'interprétation des lois et des règlements en vigueur, notamment en ce qui a trait à l'environnement et à la fiscalité, en incluant les conflits ou les dédoublements avec des lois issues de différentes juridictions (par exemple entre les paliers fédéral et provincial), à la stabilité politique,

aux enjeux liés aux Premières nations et aux aires protégées, à la qualité des infrastructures disponibles, aux conditions socioéconomiques (politiques d'achat local, écoles, hôpitaux, etc.), aux lois du travail, à la qualité des bases de données géologiques et aux enjeux liés à la sécurité.

De plus, le Québec se classe deuxième, derrière le Chili, dans la liste des endroits où le potentiel minier, associé aux politiques gouvernementales en vigueur, encourage le plus l'exploration.

LE PLAN NORD : FEU VERT AU DÉVELOPPEMENT MINIER DANS LE NORD QUÉBÉCOIS

Jean-M Gagné, Québec

L'automne dernier, au cours de la campagne électorale, le gouvernement du Québec annonçait son intention de développer la région du Nord québécois afin d'exploiter le potentiel récréotouristique, forestier et minier de ce vaste territoire.

Pour le secteur minier, cela signifie que le gouvernement souhaite accélérer son soutien à l'exploration et adapter la formation de la main-d'œuvre à la réalité

des entreprises, et ce, dans le but de créer 4 000 nouveaux emplois dans ce domaine d'ici 10 ans. L'enveloppe budgétaire de Géologie Québec sera haussée afin de cartographier le territoire et de cibler les sites présentant un intérêt économique. Le Fonds du patrimoine minier devrait également être augmenté afin d'assurer le financement de travaux d'exploration continue et appuyer les organismes québécois d'innovation et d'exploration.

Enfin, en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre, le gouvernement souhaite établir un Institut national des mines, dont le rôle consisterait à coordonner la formation avec les différents acteurs du secteur minier.

LE GOUVERNEMENT DE LA ZAMBIE PROPOSE DE RÉDUIRE L'IMPÔT MINIER

Dimitri Cavvadas, Johannesburg

Le 16 janvier 2009, le président de la Zambie, Rupiah Banda, a déclaré que le gouvernement envisageait de réduire l'impôt minier après avoir reçu de nombreuses plaintes et menaces de litiges de la part d'investisseurs étrangers dans l'industrie minière en difficulté de ce pays. Ceux-ci affirment que le gouvernement ne respecte pas les ententes de développement qu'il a signées avec eux afin de réduire l'impôt.

En avril 2008, le gouvernement a introduit un impôt de 25 % sur les gains imprévus, un impôt de 15 % sur les profits variables (sur le revenu dépassant 8 % des ventes) et a fait passer les redevances minérales de 0,6 % à 3 % et l'impôt sur les bénéfices, de 25 % à 30 %.

Depuis le début du ralentissement économique mondial, le gouvernement de la Zambie cherche des moyens de limiter les répercussions sur l'industrie minière de ces hausses d'impôts introduites en 2008 et de la baisse des prix des métaux à l'échelle mondiale. En Zambie, les prix de l'essence sont aussi parmi les plus élevés du Sud de l'Afrique (près de 2 \$ le litre), ce à quoi s'ajoute l'imposition de tarifs d'électricité élevés aux activités minières du pays.

Le cuivre représente la principale exportation de la Zambie et les mines constituent une source importante d'emplois dans cette région. C'est pourquoi, depuis janvier, les ministres sont en discussion de crise avec les propriétaires des mines de cuivre et de cobalt afin de déterminer des moyens de réduire les frais d'exploitation et de garder ouvertes les mines. Néanmoins, l'effet combiné de la chute du prix des commodités, du nouveau cadre fiscal et de l'augmentation des coûts de l'essence et de l'énergie s'est déjà fait sentir sur le secteur minier de la Zambie avec la fermeture de la mine de cuivre de Luanshya en novembre 2008.

Au vu de cette situation, les propriétaires étrangers de mines de cuivre et de cobalt en Zambie font des pressions sur le gouvernement pour qu'il réduise les prix de l'essence et les impôts miniers, de même que les tarifs d'électricité, pour les aider à passer au travers de cette crise du prix des commodités.

Le 30 janvier 2009, le ministre des Finances de la Zambie, Situmbeko Musokotwane, a déclaré dans son discours du budget que le gouvernement allait abolir, à compter du 1er avril 2009, l'impôt pour gains imprévus de 25 %, un impôt controversé exigé des sociétés minières. Cependant, il maintiendra l'impôt de 15 % sur les profits variables (afin de récupérer les gains imprévus réalisés dans ce secteur). Le ministre Musokotwane a également confirmé que le gouvernement de la Zambie réduirait les droits exigés sur le mazout lourd de 30 % à 15 % et éliminerait les droits de douane sur la poudre et les flocons de cuivre, et le cuivre blister dans le but de réduire les frais d'exploitation des sociétés minières et d'encourager l'utilisation de fonderies locales.

L'AFRIQUE DU SUD ADOPTE UN PROJET DE LOI MODIFIANT LES RÈGLES SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

Dimitri Cavvadas, Johannesburg

Aux termes du projet de loi intitulé Mine Health and Safety Amendment Bill (MHSA) récemment adopté, les sociétés minières s'exposent à une responsabilité pénale si elles enfreignent les règlements sur la santé et la sécurité. Le projet de loi quelque peu controversé rend personnellement responsables les gestionnaires et le personnel des mines des accidents et des décès, et il prévoit l'imposition d'amendes pouvant atteindre trois millions de rands ou d'une peine d'emprisonnement de cinq

ans, ou les deux, aux personnes jugées responsables de décès ou d'infractions aux règles de sécurité.

La MHSA ajoute un grand nombre de dispositions pénales à la Mine Health and Safety Act. Actuellement, la plupart des infractions à cette loi sont punissables d'une amende administrative. Cependant, la MHSA prévoit des amendes administratives et des sanctions pénales pour les infractions commises par un employeur. Beaucoup de parties intéressées, y

compris la South African Chamber of Mines, ont fait valoir que l'imposition simultanée d'amendes administratives et d'une responsabilité pénale est inconstitutionnelle et qu'elle entraînera une baisse de l'investissement dans l'industrie minière de l'Afrique du Sud.

La MHSA prévoit aussi l'homicide d'entreprise, qui s'ajoute à l'homicide coupable. Cette responsabilité additionnelle s'étend aux PDG, aux gestionnaires, aux employés et aux mandataires.

LA BOURSE DE LONDRES MÈNERA DES CONSULTATIONS SUR LES NOUVELLES RÈGLES PROPOSÉES DE L'AIM CONCERNANT LES SOCIÉTÉS D'INVESTISSEMENT ET D'AUTRES CHANGEMENTS

Chris Chrysanthou, Londres

La Bourse de Londres a diffusé, le 18 décembre 2008, un avis qui détaillait divers changements qu'elle propose d'apporter, notamment aux règles de l'AIM applicables aux sociétés d'investissement (les « règles de l'AIM »).

Sociétés d'investissement

L'avis de la Bourse de Londres énonce les changements proposés aux règles de l'AIM relatives aux sociétés d'investissement, dont une « note de l'AIM relative aux sociétés d'investissement ».

Parmi les changements proposés, mentionnons les suivants :

- exiger une « politique d'investissement » détaillée et précise qui énonce les paramètres d'investissement de la société (en remplacement de la « stratégie d'investissement » actuelle). Tout changement important ultérieur de la politique d'investissement nécessitera l'approbation préalable des actionnaires;

- clarifier quels types de sociétés d'investissement la Bourse de Londres, être appropriés aux fins de l'admission à la cote de l'AIM;
- prévoir des règles concernant les gestionnaires de fonds externes de sociétés d'investissement et des exigences de divulgation spécifiques à leur égard;
- prévoir des règles concernant l'indépendance entre le conseil, le conseiller désigné et le gestionnaire de fonds;
- confirmer que les exigences de divulgation spécifiques de l'annexe XV, appendice 3, des règles concernant les prospectus s'appliquent aux documents d'admission à la cote de la société d'investissement;
- préciser comment s'appliquent les critères de catégorie (*class tests*) (règles de l'AIM 12-16) aux sociétés d'investissement;
- préciser que les 3 M£ de fonds réunis conformément à la règle 8 de l'AIM doivent provenir d'investisseurs indépendants plutôt que des gestionnaires et propriétaires existants.

Autres changements

D'autres changements sont également apportés à la note d'orientation de l'AIM relatives aux sociétés minières, pétrolières et gazières. Ils ne sont toutefois pas majeurs et visent surtout à mettre à jour la note d'orientation par la modification des renvois aux règles de l'AIM sur les conseillers désignés.

La Bourse de Londres se propose aussi de préciser que la nouvelle note relative aux sociétés d'investissement et la note relative aux sociétés minières, pétrolières et gazières s'intégreront aux règles de l'AIM applicables aux sociétés et aux conseillers désignés.

L'avis de la Bourse de Londres mentionne aussi les changements apportés à la règle 5 de l'AIM et au paiement de frais y afférents régime. Les frais sont maintenant payables après l'admission plutôt que trois jours avant. Les changements apportés à la règle 5 de l'AIM, de nature administrative, ont une prise d'effet immédiate.

NOUVELLES EXIGENCES RELATIVES AUX ATTESTATIONS DES DIRIGEANTS

Lata Casciano, Vancouver

Le 15 décembre 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont abrogé le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, ses annexes et l'Instruction générale connexes (collectivement, « les anciennes règles »), et les ont remplacés par une nouvelle version du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, de ses annexes et de l'Instruction générale connexes (collectivement, les « nouvelles règles »). Les ACVM ont aussi apporté des modifications corrélatives au Règlement 51-102 sur les exigences d'information continue. Les nouvelles

règles s'appliquent à tous les émetteurs assujettis, à l'exception des fonds d'investissement.

L'objectif des nouvelles règles est d'« améliorer la qualité et la fiabilité de l'information annuelle et intermédiaire présentée par les émetteurs assujettis ». Les nouvelles règles intègrent de nouvelles exigences et sont semblables aux règles adoptées par la Securities and Exchange Commission (« SEC ») et qui sont actuellement en vigueur aux États-Unis, à quelques exceptions près. Par exemple, contrairement à la SEC, les ACVM n'exigeront pas d'attestation d'un vérificateur externe.

Les changements imposés par les nouvelles règles revêtent une importance particulière pour les émetteurs non émergents qui ne déposent pas de documents auprès de la SEC en vertu des textes mettant en œuvre les articles 302 et 404 de la Loi Sarbanes-Oxley et qui ne peuvent pas bénéficier des dispenses offertes aux émetteurs qui déposent de tels documents auprès de la SEC.

On peut consulter l'article en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.fasken.com/fr/publications/detail.aspx?publication=4710>

L'ÉQUATEUR ADOPTE UNE NOUVELLE LOI MINIÈRE

Andrew Derksen, Toronto

Le 29 janvier 2009, la New Ecuadorian Mining Law (la « nouvelle loi ») a été publiée dans le registre officiel du gouvernement de l'Équateur et est entrée en vigueur.

La nouvelle loi est favorablement accueillie par les sociétés minières internationales qui mènent des activités en Équateur et qui ont des intérêts dans les importants gisements d'or, d'argent et de cuivre du sud du pays.

La nouvelle loi reflète l'opinion du gouvernement selon laquelle l'activité

minière durable est bénéfique pour le pays. Ainsi, elle énonce, à l'article 4, que l'activité minière responsable sur le plan environnemental est dans l'intérêt public de l'Équateur. Elle donne aux entreprises le droit de détenir un nombre illimité de concessions pour un terme renouvelable de 25 ans. Le gouvernement percevra une redevance d'au moins 5 %, dont une partie sera transférée aux régions minières. Un nouveau processus d'appel d'offres relatif aux concessions sera élaboré.

Bien que des groupes environnementaux et de paysans rejettent la nouvelle loi (la confédération des nations indigènes d'Équateur estime que la nouvelle loi favorise les entreprises minières

transnationales et planifie une campagne de désobéissance civile afin d'empêcher les projets dans les régions habitées par des communautés indigènes), le président de l'Équateur, Rafael Correa, a déclaré qu'il ne ferait pas marche arrière devant la menace de ces groupes. Lors de son récent discours sur l'état de la nation devant l'assemblée nationale, M. Correa a qualifié les opposants à la nouvelle loi de « fondamentalistes » qui feraient de l'Équateur un pays de mendiants assis sur un sac plein d'or et a déclaré qu'il était nécessaire d'encourager l'activité minière responsable.

NOUVELLES ET PUBLICATIONS

Regroupement attendu dans le secteur minier

Gregory Ho Yuen, membre du groupe Mines et financement minier, a été cité dans l'édition du 2 novembre 2008 du *Financial Post*. Dans l'article intitulé « Mining consolidation anticipated », il affirme s'attendre à une nouvelle vague d'acquisitions qui serait initiée par des sociétés intermédiaires.

On peut lire l'article (en anglais seulement) en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.financialpost.com/news/story.html?id=927287>

Webdiffusion sur les occasions d'investissement dans le secteur minier : perspectives canadiennes

Le 15 janvier 2009, le groupe Mines et financement minier, la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance de Toronto, de concert avec l'Association canadienne des prospecteurs et des entrepreneurs, ont présenté une webdiffusion en direct sur les conditions actuelles du marché et leurs effets dans le secteur minier. Raziel Zisman était le président-organisateur de cet événement et John Turner y a participé comme panéliste.

On peut voir la webdiffusion et obtenir de plus amples renseignements en cliquant sur le lien suivant :

http://www.fasken.com/tsx_videoconference_15_jan_09/

Changement climatique : occasions d'affaires et risques

L'élaboration, à l'échelle nationale et internationale, de règlements sur les émissions de carbone, soulève beaucoup de préoccupations dans l'industrie minière et fait l'objet d'un article dans le CIM Bulletin par Florence Dagicour. Même si les risques liés au climat sont une source d'inquiétude profonde, l'industrie minière peut tirer profit des marchés nouveaux et émergents du carbone. L'article traite de manière détaillée de ces risques et des occasions qui peuvent s'offrir à l'industrie minière canadienne.

On peut consulter l'article en cliquant sur le lien suivant :

<http://www.fasken.com/opportunities-threats-climate-change/>

ACTIVITÉS À VENIR

Congrès de l'ACPE :

Toronto, Ontario

Du 1^{er} au 4 mars 2009.

Fasken Martineau sera au stand #303.

On trouvera de plus amples renseignements sur cet événement en cliquant sur le lien suivant :

http://www.virtual-exhibition.com/site/view_exhibitor_profile.html?id=5001262&event_id=16&si_user_id=0

Séminaire sur l'AIM :

Toronto, Ontario

Le mercredi 4 mars 2009. L'inscription à la cote de l'AIM dans le contexte économique actuel. Conférencière invitée : Anne Moulner de la Bourse de Londres et présentation de de Greg Ho Yuen (Fasken Martineau - Toronto) et Mark Camilleri (Fasken Martineau - London).

On peut s'inscrire et obtenir de plus amples renseignements en cliquant sur le lien suivant :

http://www.fasken.com/aim_seminar_march_4_2009/

AU SUJET DE NOTRE GROUPE MINES ET FINANCEMENT MINIER

L'International Who's Who of Mining Lawyers place Fasken Martineau en tête des cabinets juridiques à l'échelle mondiale pour son expertise dans le domaine minier et ce, pour la quatrième année consécutive. Notre cabinet cumule plus de 150 années d'expérience dans le domaine de l'industrie minière, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale. Les avocats du groupe Mines et financement minier ont une expertise particulière des aspects internationaux qui caractérisent de nombreuses transactions minières. Nous sommes le seul

cabinet d'avocats au monde à avoir des bureaux dans chacun des centres financiers du secteur minier, soit Toronto, Vancouver, Londres et Johannesburg. Nous avons une grande expérience de tous les aspects juridiques relatifs à l'industrie minière et pouvons offrir une expertise en matière de financement, en ce qui concerne les aspects réglementaires et commerciaux à toutes les étapes du processus d'exploitation minière, de la phase d'exploration à la restauration.

MEMBRES RÉGIONAUX DU GROUPE

VANCOUVER

CALGARY

TORONTO

OTTAWA

MONTRÉAL

QUÉBEC

LONDRES

JOHANNESBURG

Vancouver

Josh D. Lewis
604 631 4853
jlewis@fasken.com

Londres

Al Gourley
+44 207 917 8671
agourley@fasken.co.uk

Toronto

John S.M. Turner
416 865 4380
jturner@fasken.com

Johannesburg

Al Gourley
+44 207 917 8671
agourley@fasken.co.uk

Québec

Jean M. Gagné
418 640 2010
jgagne@fasken.com



www.fasken.com

Ce bulletin se veut un outil d'information à l'intention de nos clients sur les récents développements en droit provincial, national et international. Les articles présentés ne constituent pas des avis juridiques; aucun lecteur ne devrait agir sur le fondement de ces articles sans avoir consulté auparavant un avocat, qui saura analyser sa situation particulière et lui fournir des conseils appropriés. Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. est une société à responsabilité limitée et comprend des sociétés juridiques.

© 2009 Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Vancouver
604 631 3131
vancouver@fasken.com

Calgary
403 261 5350
calgary@fasken.com

Toronto
416 366 8381
toronto@fasken.com

Ottawa
613 236 3882
ottawa@fasken.com

Montréal
514 397 7400
montreal@fasken.com

Québec
418 640 2000
quebeccity@fasken.com

Londres
44 (0)20 7917 8500
london@fasken.co.uk

Johannesburg
27 11 685 0800
johannesburg@fasken.com